

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

*BULLETIN MENSUEL*  
de  
**L'UNION DES AVEUGLES  
DE GUERRE**

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

**Journal des Soldats Blessés  
aux Yeux**



SOMMAIRE

Si nous avons été vaincus... — Le concours Lépine 1923. — Les habitations à bon marché. — Compartiments réservés.

**Notes et Informations**

**Chronique de l'U. A. G.**

Entre nous. — Réunion familiale à Franceville. — Section départementale du Finistère. — Groupement de la Région du Nord.

*Administration :*

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

809604



## PRÉSIDENT D'HONNEUR

de l'Union des Aveugles de Guerre

M. A. MILLERAND, Président de la République

---

## COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. BARTHOU ;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire ;  
M. le général BALFOURIÉ ;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat ;  
Mme Marthe BRANDÈS ;  
M. BRISAC, préfet ;  
M. J. RIDGELY CARTER.  
M. Paul DE CASSAGNAC, député ;  
M. COTTIN, notaire honoraire ;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française ;  
M. DUCO, médecin-inspecteur ;  
M. le colonel FABRY, député ;  
M. FRIBOURG, député ;  
Miss Alice GETTY ;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon ;  
Miss GRASS HARPER ;  
Miss WINIFRED HOLT ;  
Mme Léopold KAHN ;  
Mme Géo KESSLER ;  
M. KRUG ;  
M. LUGOL, député ;  
Mme la maréchale MAUNOURY ;  
M. le docteur MORAX ;  
M. MEYER, conseiller d'Etat ;  
M. Henry PATÉ, député ;  
M. Pierre RAMEIL, député ;  
M. HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE ;  
M. VALLON ;  
M. VALLÉRY-RADOT ;  
M. Constant VERLOT, député ;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

---

## Si nous avons été vaincus...

---

Si nous avons été vaincus... Voilà une phrase qui parfois vient frapper douloureusement les oreilles des aveugles de guerre français, au cours d'une conversation, ou d'une lecture d'un article de journal ; et, depuis quelque temps, cette phrase paraît se répéter plus souvent que dans les premières années qui ont suivi la signature de l'armistice.

Un peuple organisé n'abandonne jamais complètement après une guerre, ceux qui en ont été victimes. La presse allemande nous apprend que le Reich s'occupe avec le plus grand soin de ses mutilés et particulièrement de ses aveugles. La pension de ces derniers n'est pas la même en Prusse comme en Bavière ; dans tel Etat ils touchent une indemnité plus forte que dans tel autre. Mais enfin, partout on se préoccupe d'eux au point d'augmenter, lorsque la valeur du mark dégringole, l'indemnité hebdomadaire prévue pour leurs chiens.

Si nous avons été vaincus... mais, mon Dieu, notre nation aurait fait au moins pour nous ce que l'Allemagne a fait pour ses grands invalides. Certes, à l'heure actuelle, nous toucherions chaque semaine non pas quelques francs, mais probablement des millions de francs ; nous serions tous millionnaires, mais nous ne serions pas plus avancés pour cela pour faire bouillir la marmite, car le kilo de pommes de terre vaudrait, sans doute, 50.000 francs.

Si nous avons été vaincus... nous ne serions certes pas à la noce, car l'Allemagne victorieuse eut été pour notre pays autrement dure et intransigeante que les Alliés ne l'ont été vis-à-vis d'elle.

L'autre jour un Anglais demandait des détails sur la vie des Aveugles de guerre en France depuis la fin de la guerre. Cet Anglais est un homme excellent, il a d'ailleurs combattu dans les tranchées d'Arras et d'Ypres, et il profitait des vacances pour venir revoir les endroits terribles où il a souffert près de nous. Après avoir écouté les explications que je lui donnai, après avoir compris très vite — tous ceux qui ont fait véritablement la guerre se comprennent vite — que les aveugles de guerre français n'étaient pas actuellement à l'abri des soucis de la vie matérielle à l'heure où la livre sterling bat tous ses propres records : « Oui, oui, dit-il, il faut faire plus pour ces pauvres garçons, mais si vous aviez été vaincus ils seraient encore moins heureux. »

Malgré la part de vérité contenue dans ces mots ne fallait-il pas



tout de suite s'écrier : « Il ne faut pas dire, cher Monsieur, si « vous » aviez été vaincus, mais bien si « nous » avons été vaincus, car si la France avait été vaincue que serait devenue la Grande-Bretagne ? et aussi la Belgique, et les Etats-Unis eux-mêmes et enfin les peuples qui ont combattu pour la liberté ?

Et puis, à quoi bon faire des suppositions stériles et mauvaises ? Laissons cela aux cerveaux affaiblis ou timorés. Nous n'avons pas été vaincus, nous ne pouvions pas être vaincus. Certes un agresseur a pu et pourra peut-être encore opprimer une nation voisine, ravager systématiquement son sol, amonceler des cadavres et pendant longtemps mutiler et aveugler impunément. Mais tôt ou tard l'heure de la justice doit sonner, elle devrait avoir déjà sonné pour l'Allemagne.

La cause que nous défendions était si belle que les aveugles de guerre ont accepté leur douloureux sacrifice avec une sorte de joie, mais cette joie leur serait enlevée et avec elle leur dernière satisfaction, si ce sacrifice restait vain. Il faut prouver au monde entier que c'est bien la cause des peuples libres qui a triomphé, et la première preuve que les Gouvernements alliés doivent donner consiste à assurer, en toutes circonstances, aux grandes victimes de la guerre, une existence à l'abri des soucis matériels.

IZAAC.

### CONCOURS LEPINE 1923

Nous prévenons toutes les personnes s'intéressant à l'activité des aveugles de guerre que l'U. A. G. expose des produits fabriqués par ses membres au Concours Lépine (Paris, Champ-de-Mars), Hall n° 2, stand « La Masse ».

Cette exposition avec vente des objets et prise de commandes a lieu jusqu'au 30 septembre.

### LES HABITATIONS A BON MARCHÉ

L'Office National vient de prendre des nouvelles mesures pour aider les pensionnés de guerre dans la construction ou l'achat d'habitations à bon marché et nous reproduisons ci-dessous la délibération prise par son Comité d'administration :

« Le Comité d'administration après en avoir délibéré,

« Décide que des avances pourront être accordées par l'Office National aux pensionnés de la guerre faisant appel aux facilités de crédit prévues par la législation en vigueur sur les habitations à bon marché et la petite propriété.

« Le montant de ces prêts sera égal, au maximum, au huitième du prix de revient de l'immeuble pour les emprunteurs ayant plus de trois enfants et au dixième de ce même prix de revient pour les autres emprunteurs.

« Ils porteront intérêt de 1 % et seront remboursables par fractions égales dans un délai maximum de dix ans.

« L'Office aura la faculté de prendre, pour la garantie du prêt, une inscription hypothécaire dont tous les frais (enregistrement, honoraires, renouvellement, mainlevée, etc.) seront à sa charge.

« D'autre part, des avances pourront être accordées par l'Office National aux pensionnés de la guerre qui solliciteront un prêt pour parfaire le prix d'acquisition d'une maison, étant entendu que celle-ci devra remplir les conditions prévues par la législation en vigueur sur les habitations à bon marché. Le montant de ces prêts, qui ne pourra excéder 5.000 francs (cinq mille), sera fixé en considération de l'effort personnel de l'emprunteur et en s'inspirant des taux établis pour l'aide à donner aux emprunteurs des Sociétés de Crédit immobilier.

« Les prêts consentis porteront intérêt de 1 % et seront remboursables par fractions égales dans un délai qui sera fixé dans chaque cas particulier en tenant compte des propositions formulées par l'emprunteur, sans que toutefois ce délai puisse, en principe, excéder dix ans.

« Sauf délibération spéciale contraire et dûment motivée des Commissions compétentes de l'Office National, ces prêts seront garantis par une inscription hypothécaire dont tous les frais seront à la charge de l'emprunteur. »

Notons, au point de vue pratique :

Que le premier cas envisagé ne donne pas satisfaction aux aveugles de guerre, en raison des difficultés qu'ils rencontrent pour trouver dans de bonnes conditions une assurance sur la vie. Nous reviendrons sur ce sujet lors de nos discussions au mois de novembre prochain.

Le deuxième cas est parfaitement favorable aux aveugles de guerre, c'est-à-dire à ceux qui ont la chance, et ils sont rares, de pos-



séder la presque totalité de la valeur de la maison qu'ils désirent acquérir.

L'Office National accordera à ceux-là, sur demande, un prêt dont le montant sera fixé suivant la somme apportée par l'emprunteur. Ce prêt sera consenti au taux réduit de 1 % et sera remboursable dans les délais fixés dans chaque cas particulier d'accord avec l'emprunteur. Toutefois, ce délai ne pourra pas excéder dix ans.

(Comme il s'agit de prêts pouvant atteindre la somme de 5.000 fr., l'Office National les garantira par une inscription hypothécaire dont tous les frais seront à la charge de l'emprunteur.

### COMPARTIMENTS RESERVES

Depuis plusieurs mois déjà les Chemins de fer de l'Etat ont réservé, sur les trains de certaines lignes de la banlieue parisienne, des compartiments aux pensionnés de guerre. La personne accompagnant un aveugle est admise à côté de lui.

Depuis le 15 juillet, la Compagnie Paris-Orléans a pris les mêmes mesures.

Ces dispositions sont vraiment très heureuses, et nous souhaitons qu'elles s'étendent à d'autres Compagnies et à la banlieue d'autres villes de France.

Nous ne sommes plus obligés comme autrefois d'attendre plus ou moins longtemps qu'une personne veuille bien nous donner une place assise, la guerre est si loin...

Pour conserver la mesure prise il ne faut pas manquer d'utiliser ces compartiments chaque fois qu'il en existe, sans quoi ils se trouveraient eux-mêmes très vite envahis, soit par des gamins de quinze ans, cet âge est sans pitié ! soit par de nos concitoyens ayant oublié de faire la guerre, soit encore par d'aimables voyageuses qui prennent sans doute ces compartiments pour des compartiments de dames seules.

## NOTES & INFORMATIONS

Le *Journal officiel* du 11 août 1923 publie une intéressante loi sur le fonctionnement des Caisses de retraite ne comprenant que des mutilés de guerre.

Nous reproduisons ci-dessous l'article unique de cette loi qui peut un jour intéresser spécialement l'U. A. G. et qui inspirera peut-être des idées aux lecteurs du Bulletin :

« Les Sociétés et Unions approuvées de Sociétés de secours mutuels exclusivement composées d'anciens combattants de la guerre 1914-1918, de veuves, d'orphelins et d'ascendants de militaires morts pour la France au cours de la guerre et celles qui auront organisé au profit de leurs membres participants une caisse autonome fonctionnant dans les conditions du décret du 25 mars 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, bénéficieront, sous réserve des dispositions de l'article 28 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, d'une subvention de l'Etat égale au quart des sommes provenant des ressources sociales affectées au cours de l'année précédente à la constitution des retraites des membres participants sus-indiqués, à condition que ces derniers, pour bénéficier de leur pension, soient tenus d'effectuer des versements de retraites pendant dix années au moins. Toutefois, dans le cas de blessures graves, ou d'infirmités prématurées, entraînant une incapacité absolue de travail, la pension pourra être liquidée avant l'accomplissement des dix années de versements sus-indiqués.

« La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

« Fait à Rambouillet, le 4 août 1923.

« A. MILLERAND. »

A VENDRE : très bon piano mécanique, excellente harmonie (67 marteaux feutrés), rouleau de dix danses convenant pour bal. Ecrire : Bruno Bertoni, 13, avenue Pauliani, Nice (Alpes-Maritimes).



## T. S. F.

Le Radio-Club Valentin Haüy constitué sur l'initiative de M. Roussel, secrétaire général de la Société Française d'études de T. S. F., comme section de cette Société, a pour but de grouper les aveugles et les typhlophiles s'intéressant à la T. S. F.

Il procure à ses adhérents les avantages suivants :

*Pour ceux de Paris ou de la banlieue* : 1° possibilité d'assister aux séances de travail de la Société Française à l'Ecole Bréguet, 81, rue Falguière (15°), et de profiter dans une certaine mesure de son laboratoire, 7, rue Paul-Louis-Courrier (17°), les lundis, mercredis et jeudis (ce dernier jour de préférence) de 20 h. 30 à 23 h. ; 2° création éventuelle d'un petit laboratoire particulier ; 3° réunions périodiques qui comporteront une causerie d'initiation technique.

*Pour les adhérents de province* : rattachement à la section de la Société Française la plus voisine de leur résidence ou mise en rapports avec un sans-filiste compétent qu'ils pourront consulter directement.

Tous les adhérents bénéficieront sur présentation de leur carte des avantages consentis aux membres de la Société Française par les constructeurs et fournisseurs d'appareils de T. S. F.

Les adhérents abonnés recevront le « Radio-Braille », Bulletin Braille de T. S. F., qui paraîtra tous les deux mois à partir d'octobre 1923. Le Radio-Club se propose en outre de publier un petit manuel de T. S. F. à l'usage des aveugles.

Contrairement à ce qui avait été prévu tout d'abord et afin de couvrir les frais de correspondance, imprimés divers, etc., le Comité de direction a dû décider une cotisation aussi minime que possible fixée comme suit :

Membres adhérents ne recevant pas le « Radio-Braille », 2 francs par an.

Membres actifs recevant ce Bulletin, 5 francs par an.

Membres honoraires, 10 francs par an.

(Pour ces trois catégories de membres, la cotisation vaudra pour l'année en cours et pour 1924.)

Le titre de « membre bienfaiteur » sera donné aux personnes ayant effectué un seul versement de 100 francs.

Le titre de « membre fondateur » sera donné aux personnes ayant effectué un seul versement de 500 francs.

Adresser adhésions, cotisations, correspondance, au secrétaire du Radio-Club Valentin Haüy, 9, rue Duroc, Paris (7°) (Siège social provisoire). Les cotisations doivent être payées sous forme de mandat-poste, au nom de M. Roux, trésorier. Prière de joindre un timbre pour la réponse pour les correspondances en noir et de rappeler son adresse à chaque lettre.

LE COMITÉ.





## Chronique de l'U. A. G.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Mme Lamy, à Sens (Yonne), nous fait part de la naissance de sa fille.

Notre camarade et Mme Montgermont (Lucien) nous font part de la naissance de leur fils André.

Notre camarade et Mme Guérin (Gaston), à Metz, nous font part de la naissance de leur fils Christian-Pierre-Raymond, le 19 août 1923.

Notre camarade et Mme Berthuy (J.), à Paris, nous font part de la naissance de leur fils Gabriel-Max.

Notre camarade et Mme Barrallon (Auguste) nous font part de la naissance de leur cinquième enfant Jean-Baptiste.

Notre camarade et Mme Delsol nous font part de la naissance de leur fils Robert-Eugène.

Notre camarade et Mme Carret (Alphonse) nous font part de la naissance de leur fille Yvonne.

Notre camarade et Mme Dentrux, à Beynost, nous font part de la naissance de leur fille Louise-Francine.

Notre camarade et Mme Graux (Aimé) nous font part de la naissance de leur fils Roger.

Notre camarade et Mme Pallier (J.) nous font part de la naissance de leur troisième enfant Huguette-Louise-Armande.

Notre camarade et Mme Dangas (André) nous font part de la naissance de leur fille Jacqueline.

Notre camarade et Mme Florimond-Gay (Lucien) nous font part de la naissance de leur fille Marcelle-Henriette-Alexandrine.

Notre camarade et Mme Rousseau (Pierre) nous font part de la naissance de leur fille Lucienne-Marie-Rose.

Notre camarade et Mme Pouget (René) nous font part de la naissance de leur fille Renée-Madeleine.

Notre camarade et Mme Bouchepillon, à Brassay (Nièvre) nous font part de la naissance de leur fille Gilberte.

Notre camarade et Mme Chesneau (Louis) nous font part de la naissance de leur fils Georges.

Notre camarade et Mme Denos (Jean-Baptiste) nous font part de la naissance de leur fils Marcel.

Notre camarade et Mme Redonnet (J.), à Luchon (Haute-Garonne), nous font part de la naissance de leur fille Renée-Gabrielle-Jacqueline.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

#### MARIAGES

Notre camarade Lanuc nous fait part de son mariage avec Mlle Andrée Collot, fille de notre camarade Collot.

Notre camarade Gros (François) nous fait part de son mariage avec Mlle Angèle Guignet.

Notre camarade Rouquette nous fait part de son mariage.

Nous adressons aux jeunes époux tous nos vœux de bonheur.

#### DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Montiton, à Laval (Mayenne).

Du fils de notre camarade Flandre, à Amiens (Somme), à l'âge de trois ans.

Du père de notre camarade Boidin, à Paris.

Du beau-père de notre camarade Berrie (Célestin).

Notre camarade A. Mougins, à Vacqueville (M.-et-M.), nous fait part de la naissance et du décès de sa fille Laure-Marie-Marguerite, née le 15 mai 1923.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.



## REUNION FAMILIALE A FRANCEVILLE

Sur l'initiative d'Amar et de quelques autres camarades, il a été organisé à Franceville une petite soirée à laquelle ont pris part les douze familles présentes du 1<sup>er</sup> au 15 août.

Nos camarades ont tenu une fois de plus à témoigner leur reconnaissance aux membres du Comité d'action pour leur concours moral et financier et pour l'activité qu'ils ne cessent de prodiguer en faveur de l'U. A. G., aux généreux donateurs, grâce auxquels nos maisons de Franceville ont pu être construites, et enfin au Groupement de l'U. A. G. lui-même.

Plusieurs camarades ont pris la parole en désirant le développement de Franceville.

A l'occasion de cette petite fête la caisse de nos maisons de repos a reçu de Mme Auvray la somme de 20 francs, et de notre camarade Beda la somme de 50 francs ; ce dernier désirait en même temps marquer l'inauguration d'un petit pavillon qu'il a fait construire non loin de nos maisons.

---

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DE LA SECTION DEPARTEMENTALE DU FINISTERE

La séance est ouverte à 14 heures sous la présidence du camarade Le Cocq.

Le secrétaire donne lecture du compte rendu moral, et le trésorier du compte rendu financier. Ces comptes rendus sont adoptés.

Le président fait connaître ensuite les démarches faites par l'U. A. G. pour faire aboutir la demande du relèvement des pensions.

Election du Comité d'administration départemental. Sont élus : Le Cocq, président ; Deniel, Kromer, Beneat, Sibiril, secrétaires ; Cueff, trésorier ; Leyer, commissaire aux comptes.

Sibiril est désigné comme délégué de la Section à l'Assemblée générale de l'U. A. G.

Les vœux suivants ont été adoptés :

Considérant que lorsqu'un aveugle est atteint d'un malaise quelconque, celui-ci provient presque toujours du manque d'exercice dû à sa cécité, nous demandons l'application de l'article 64 de la loi

du 31 mars 1919 pour tous les maux provenant directement ou indirectement de notre infirmité (Le Cocq).

Que la veuve d'un grand mutilé ait droit à la pension de réversion après un an de mariage, quelle que soit la date à laquelle il ait été contracté. Que si un enfant est né du mariage avant un an, la pension soit réversible à la naissance de cet enfant (Kromer).

Que le Bulletin de l'U. A. G. paraisse à date fixe pour permettre aux Sections départementales de s'en servir comme agent de liaison entre le Comité d'administration départemental ou régional et ses membres lorsqu'il aurait des communications à faire.

Que la Légion d'honneur soit accordée à titre militaire et non à titre civil.

*Note du Bureau.* — En ce qui concerne la veuve d'un grand mutilé, un projet de loi a été déposé accordant la pension de réversion après un an de mariage ou moins si celui-ci a été rompu par la mort accidentelle de l'époux, et quelle que soit la date du mariage.

Pour la Légion d'honneur ainsi que nous l'avons annoncé dans notre Bulletin de juillet, la Chambre avant de se séparer a voté une loi accordant la Légion d'honneur à titre militaire avec traitement aux mutilés de guerre 100 % titulaires de la médaille militaire. La question est en instance au Sénat.

---

## GROUPEMENT DE LA REGION DU NORD

Les membres du Bureau du Groupement régional du Nord se sont réunis le 22 juillet 1923 dans une salle de l'Institut Industriel de Calais, mise gracieusement à la disposition de l'Union par l'aimable directeur.

La séance est ouverte à 10 h. 45 sous la présidence de Planquette.

Sont présents : Bridoux, Dereinder, Duforest, Hennebicq, Muret.

Excusés : M. Donce, trésorier, et M. Bossier.

Il est procédé à l'examen des pièces essentielles du courrier, notamment des réponses aux demandes de subvention faites aux Comités départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Mandat est ensuite donné au camarade Bridoux d'entrer en relations avec quelques personnes de Boulogne, susceptibles de s'intéresser au groupement du Nord.



Lecture est ensuite donnée du rapport financier se répartissant comme suit :

<i>Recettes</i>	
Anonyme Roubaix .....	12 »
Mlle Hennebicq, Roubaix .....	10 »
M. Jacquemarc, à St-Saulne (Nord) ....	100 »
<hr/>	
Total .....	122 »

<i>Dépenses</i>	
Versé à l'U. A. G. ....	12 20
Frais de bureau .....	16 70
<hr/>	
Total .....	28 90
Soit au 15 juillet la somme de .....	93 10

Plusieurs questions sont ensuite longuement discutées à la suite desquelles les vœux suivants sont émis :

1° Que le Conseil d'administration de l'U. A. G. poursuive énergiquement auprès des Pouvoirs publics, le projet d'augmentation de pension, étant donné que les 8.000 francs alloués en décembre 1921, qui, à cette époque, correspondaient à peu près aux besoins de la vie, sont maintenant notoirement insuffisants.

2° Que la pension de réversibilité des veuves d'aveugles de guerre soit portée de 500 à 1.200 francs.

3° Que les Pouvoirs publics contrôlent d'une façon plus efficace la destination des fonds recueillis au profit des aveugles de guerre par des œuvres mixtes ou des particuliers.

Le Bureau fixe ensuite au 30 septembre l'Assemblée générale du Groupement.

*Le Secrétaire* : René HENNEBICQ.

*Le Gérant* : DECOËNE.

Imprimerie Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : IZAAC ; vice-présidents : NOIREAUX, ROY Georges, DURAT.

Secrétaire général : FAVRET.

Trésorier : L'EVESQUE Gaston.

Membres : MM. AMAR, ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BOIS, BERTRAND, COURTEIX-DELAGE, DUFOURC, GRILLET, GOUBIN, GUDEFIN, HEUZÉ, LAFFARGUE, LAGARDE, LALLEMENT, LELOUP, LEVEAU, MALGAT, ROBERT (Maurice), SAINTE-ROSE, SCAPINI, SIGAULT, TOUDOURI.

## COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur ;  
M. le Baron DE TRAVERSAY, Président ;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente ;  
M. MEYNADIER, Vice-Président ;  
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint ;  
M. DE FLEURIEU, Trésorier adjoint ;  
M. AUTERRE, Actuaire à la Compagnie « l'Union » ;  
M. Marcel BLOCH.  
Mme BOYLESVE.  
Mme BROQUIN.  
M. CHEPPER.  
M. Pierre CHÉROT.  
Mme CHEVALIER.  
Mme CONTAMIN.  
M. DUBRANLE, Inspecteur des Ecoles de Rééducation ;  
Mlle JALAGUIER.  
Mme KALT.  
Mme L'EVESQUE.  
Mme LÉVY-WEISS.  
M. MAVER.  
Mme MEYER.  
Mme Pierre MOURAUX.  
Mme MUS.  
M. Joseph ROUX.  
M. SOLLAR.  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER.  
Mme VALTON.  
Mme YVES.

## COMITÉ D'AIDE

Mme Louis DESCHAMPS, présidente ;  
Mme LEYGUES ;  
Mme LE TROQUER ;  
Mme LHOPITEAU.  
Mme J.-L. LEBRETON.  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle.



## Liste des Donateurs

---

Mme Champion, Paris, 500 fr. — M. Paris, Bussière-les-Belmont  
(Haute-Marne), 250 fr. — Mlle Lacroix, Callas (Var), 50 fr.  
— Prince d'Essling, Paris, 100 fr. — M. André Roeser, Crécy-  
en-Brie, 400 fr. — Les élèves de l'école communale de filles,  
Blanquefort, 27 fr. 20. — Anonyme n° 16.075, 30 fr.

